

<http://www.snetap-fsu.fr/Pas-d-entretien-professionnel-pour-les-CPE.html>



Pas d'entretien professionnel pour les CPE !

- Métiers - CPE AE-SH - Carrière, rémunération, conditions de travail -



Date de mise en ligne : vendredi 2 février 2018

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Chaque année, des directions d'établissement, certainement trop efficaces et sans doute désœuvrées après avoir réalisé la totalité des entretiens professionnels des autres agents titulaires et/contractuels de l'ensemble des centres de l'[EPL](#), mettent en place un dispositifs d'entretien des enseignant.es et [CPE](#).

Le SNETAP-FSU rappelle que les enseignant.es et CPE ne sont pas soumis à l'entretien professionnel mais à un dispositif spécifique, la notation comme l'indique très clairement le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État dans son premier article pour les statuts particuliers.

Le SNETAP-FSU rappelle que les personnels de direction ne sauraient être les promoteurs de la déréglementation, de la remise en cause du statut des personnels enseignants et CPE de l'établissement ou de l'introduction de pratiques « managériales ». Leur rôle est d'appliquer les textes réglementaires qui régissent le statut des personnels de l'établissement.

Le SNETAP-FSU appelle toutes ses sections à empêcher l'organisation de ces entretiens professionnels illégaux !

Le SNETAP-FSU appelle les personnels à les refuser en adressant à la direction de l'établissement [le courrier ci-joint](#)

Le SNETAP-FSU saisira systématiquement le Secrétariat général du ministère de l'agriculture pour faire cesser ces abus !